Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 10-1571

10 DECEMBRE 2010

AGRICULTURE - FORET

Les circuits courts de commercialisation des produits agricoles : un enjeu d'avenir pour Provence-Alpes-Côte d'Azur
Dispositif 311bis "Diversification vers des activités non agricoles : soutien des points de vente directe de produits agricoles" du volet régional du Programme de Développement Rural Hexagonal
Critères de l'intervention régionale

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural -FEADER- et modifiant et abrogeant certains règlements ;

VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le FEADER ;

VU le règlement (CE) n° 1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

VU la décision du 19 juillet 2007 de la Commission européenne approuvant le Programme de Développement Rural Hexagonal de la France pour la période de programmation 2007/2013 ;

VU la délibération n° 06-100 du 12 juin 2006 du Conseil régional approuvant le Schéma Régional de Développement Economique ;

certifié transmis au représentant de l'Etat le 15 décembre 2010

VU la délibération n° 06-160 du 30 juin 2006 du Conseil régional relative aux orientations et axes d'intervention prioritaires dans le secteur agriculture ;

VU la délibération n° 09-136 du 10 juillet 2009 du Conseil régional précisant les termes de la Charte stratégique de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n° 09-391 du 7 décembre 2009 du Conseil régional approuvant le nouveau dispositif d'aide aux investissements de transformation à la ferme ;

VU la délibération n° 10-6 du 8 février 2010 du Conseil régional adoptant des orientations générales pour le service public régional de restauration des lycéens ;

VU la délibération n° 10-1261 du 22 octobre 2010 du Conseil régional ajustant les critères de l'intervention régionale du dispositif 121C4 « Investissements de transformation à la ferme » du volet régional du Programme de Développement Rural Hexagonal ;

VU l'avis de la commission "Agriculture, forêt, mer, pêche et littoral" réunie le 3 décembre 2010 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 10 Décembre 2010.

<u>CONSIDERANT</u>

- que l'agriculture traverse une crise liée à la mondialisation des marchés, le poids et les pratiques de la grande distribution, ce qui nécessite de la part des producteurs, une diversification de leurs activités et la recherche d'une meilleure valorisation de leurs produits, que ce soit par la transformation à la ferme ou par la vente directe aux consommateurs ;

- que les circuits courts de vente de produits agricoles, dans la limite d'une organisation à des échelles pertinentes et d'une mutualisation des transports, représentent un atout majeur pour répondre à la problématique du changement climatique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

- la volonté de contribuer au développement du secteur agricole, à l'amélioration des conditions de travail, à la juste rémunération du travail et à la reconnaissance des services rendus par le monde agricole ;

- que les attentes actuelles de la société tendent vers la recherche de produits agricoles de qualité, issus de l'agriculture biologique ou d'une agriculture conventionnelle respectueuse de l'environnement, et d'un contact plus direct et fréquent avec le monde agricole ;

- que les services publics et privés de la restauration hors domicile, en réponse à cette demande sociétale croissante, recherchent de plus en plus un approvisionnement en produits locaux, issus d'une agriculture conventionnelle de qualité et respectueuse de l'environnement ou issus de l'Agriculture Biologique ;

- que le Conseil régional a adopté en février 2010 le « projet–cadre du service de restauration des lycéens », dans lequel l'axe 4 intitulé « Garantir le respect de l'environnement » propose de «privilégier à chaque fois que possible les produits frais, locaux, de saison, issus de l'agriculture biologique » ;

- les résultats de l'étude réalisée en 2008 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui mettent en lumière des éléments quantitatifs, mais également qualitatifs, sur le rôle des circuits courts dans l'économie agricole, sur leurs impacts au niveau du tissu social agricole et rural et sur les effets de leur développement vis-à-vis de l'environnement (émission de gaz à effet de serre notamment) ;

- le rôle majeur des territoires, par leur animation et leur rôle de coordination à une échelle restreinte, pour mettre en relation des producteurs et des consommateurs d'une même zone ;

- que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose d'un territoire recouvrant une production très diversifiée et qu'il est essentiel de favoriser le lien entre les zones de production et les bassins de consommation ;

- la volonté de la Région de soutenir la création, la rénovation et l'extension de points de vente directe de produits agricoles, individuels et collectifs, en s'adossant au volet régional du Programme de Développement Rural Hexagonal et tout particulièrement au dispositif 311bis « soutien des points de vente directe de produits agricoles » ;

DECIDE

- d'adopter une politique de développement des circuits courts de produits agricoles, déclinée en 5 axes :

Axe 1 : Appui aux producteurs et groupements d'agriculteurs pour une structuration de l'offre de produits régionaux

La Région soutient indirectement l'accompagnement des producteurs au travers de programmes annuels d'actions orientées sur les circuits courts, portés par les structures de développement agricole et de formation des agriculteurs.

Les projets d'installation et de reconversion en circuits courts seront soutenus dans les dispositifs d'aide existants.

Les groupements de producteurs seront aidés dans leur volonté d'accéder aux marchés de la restauration collective : aide aux emplois logistiques, accompagnement pour répondre aux marchés, création de structure favorisant le lien entre l'offre et la demande. Par ailleurs, tout projet permettant de structurer à long terme les filières agricoles vers un approvisionnement en circuits courts sera examiné.

Les investissements portés par les producteurs ou par des groupes de producteurs sont également soutenus :

- par un dispositif en faveur des investissements de transformation à la ferme, mesure 121C4 du Document Rural de Développement Régional, approuvé le 7 décembre 2009 par délibération du Conseil régional, puis ajusté au contexte régional le 22 octobre 2010 par délibération du Conseil régional ;

- par un dispositif en faveur de la création de points de vente directe de produits agricoles, individuels et collectifs, mesure 311bis du Document Rural de Développement Régional, dont les critères sont décrits en annexe à cette délibération ;

- par un dispositif adopté par le Conseil régional dans le cadre de la délibération N° 07-240 sur le soutien aux investissements matériels de modernisation, de développement et de structuration des entreprises de commercialisation et de transformation des produits agricoles et agroalimentaires, permettant d'accompagner ces entreprises dans les investissements d'aménagements spécifiques des véhicules frigorifiques (caissons réfrigérés ou isothermes) destinés à la collecte du lait ou au transport de carcasses.

Axe 2 : Appui aux territoires organisés

La Région accompagne les territoires organisés et notamment les Parcs naturels régionaux en tant que territoires expérimentaux, dans leurs projets de favoriser le développement des circuits courts pour les produits régionaux, lorsqu'ils présentent les éléments suivants :

- garanties de viabilité économique permettant d'envisager leur pérennisation au-delà du soutien des collectivités (soutien financier et en animation)

- structuration de filières d'approvisionnement en produits régionaux, en s'appuyant sur l'existant (pôles bio et plateformes locales des MIN, points de vente collectifs, plateforme commerciale existante, etc)

- volet éducation / sensibilisation en favorisant le lien direct entre les producteurs et les consommateurs, quels qu'ils soient (enfants, touristes…)

- ciblage de plusieurs marchés différents pour favoriser la diversité des débouchés pour les producteurs et pour mutualiser les outils logistiques pour les différents débouchés

- intégration de l'approvisionnement de la restauration collective publique en produits régionaux, particulièrement lorsque le porteur de projet dispose de compétences sur ce secteur.

Axe 3 : Accompagnement des démarches en restauration hors domicile

Un soutien régional sera apporté à tout projet structurant pour les filières agricoles qui serait jugé pertinent pour l'approvisionnement de la restauration hors domicile à l'échelle du territoire concerné. Notamment, la Région incitera les collectivités, à l'instar de ce qui est fait pour le service de restauration des lycéens, à développer une politique privilégiant l'approvisionnement en produits frais, locaux, de saison et/ou biologiques autant que possible. Cela pourra se traduire par des actions privilégiant le contact entre producteurs et acteurs de la restauration hors domicile.

Une attention particulière sera portée aux produits issus de l'agriculture biologique dans les démarches d'approvisionnement de la restauration collective en circuits courts.

Axe 4 : Communication

La Région aidera en priorité les initiatives s'appuyant sur l'agriculture biologique et sur des démarches garantissant un mode d'exploitation respectueux de l'environnement, et une qualité des produits régionaux: signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine, marques...

Axe 5 : Vers une Gouvernance régionale des circuits courts

Pour coordonner les échanges entre porteurs de projets et mutualiser les moyens utilisés dans les projets d'approvisionnement en circuits courts, **un observatoire régional des circuits courts agricoles** sera construit et animé, en partenariat étroit avec les structures impliquées dans le développement des circuits courts. Cet observatoire aura pour objectifs :

- de faire un état des lieux exhaustif, cartographique et actualisé des démarches existantes et en projet sur le territoire régional,
- d'évaluer les projets dans leur réussite et leurs limites pour capitaliser les retours d'expériences,
- de proposer une boîte à outils comprenant notamment des méthodologies qui ont fait leur preuve,
- de regrouper les techniciens et agents de développement accompagnant les projets des territoires et des producteurs,
- de pérenniser le groupe régional de réflexion sur la thématique des circuits courts rassemblant tous les acteurs ayant un rôle dans le développement des circuits courts.

- d'approuver les critères d'intervention du dispositif 311bis du volet régional du Programme de Développement Rural Hexagonal en faveur du soutien des points de vente directe de produits agricoles, individuels et collectifs, tels que décrits dans la fiche annexée à la présente délibération.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE

certifié transmis au représentant de l'Etat le 15 décembre 2010